



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Participation financière
communale 2023 au Fonds
d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Délibération
n°2023/61

26 JUIN 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 29 juin 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. GOHÉ Serge qui a donné
pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy.

Étaient absents excusés :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

BUDGET PRINCIPAL : Participation financière communale 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, expose au Conseil Municipal que le Département de la Seine-Maritime a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2022, le Fonds a apporté une aide à 334 jeunes habitants de la Seine-Maritime, (dont 21 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe »), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 168 323.00 euros (120 236.00 euros en 2021).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « fonds d'aide aux jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen-Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département de la Seine-Maritime continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental et notamment celui de Pavilly.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2023, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2023, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 429.68 €**.

Étant précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds peut siéger au Comité Local d'Attribution d'une part, et que les crédits budgétaires 2023 correspondants sont ouverts à l'article 6558.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De contribuer au financement du Fonds départemental d'aide aux jeunes, en votant une participation financière 2023 d'un montant de 1 429.68 €, à raison de 0.23 € par habitant, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com